

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Consultation publique :

Le 1^{er} avril 2025, à 18 h 30 s'est tenue une consultation publique à la salle du centre communautaire Louis-Renaud, tel que prévu aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, portant sur les projets de règlement suivants, à savoir :

- Projet de règlement numéro 197-01-2025 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de modifier les grilles des spécifications des zones PI-506 et R-615 ainsi que les dispositions spécifiques à la zone PI-527-1

- Projet de règlement numéro 201-01-2025 amendant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro (PIIA) 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de modifier le contenu du chapitre 4 concernant les objectifs et critères applicables aux « maisons ouvrières » de l'ancien village de Brownsburg

Monsieur Thomas Groulx, directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire, est présent pour expliquer les projets de règlement.

La consultation s'est terminée à 18 h 46.

2 personnes présentes.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

LE 1^{er} AVRIL 2025

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de Brownsburg-Chatham tenue le mardi 1^{er} avril 2025, à 19 h, à la salle du centre communautaire Louis-Renaud située au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham, lieu autorisé par la résolution numéro 19-12-336.

Sont présents :

Monsieur Kévin Maurice	Maire
Monsieur Pierre Baril	Siège # 1
Monsieur André Junior Florestal	Siège # 2
Monsieur Louis Quevillon	Siège # 3
Madame Martine Renaud	Siège # 4
Madame Marilou Laurin	Siège # 5
Monsieur Stephen Rowland	Siège # 6

Formant le quorum requis par la loi sous la présidence de monsieur Kévin Maurice, maire

Sont également présents :

Monsieur Jean-François Brunet, directeur général;
Thomas Groulx, directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire;
Monsieur Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Déclaration du maire
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Première période de questions
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2025
6. Adoption de la liste des chèques et des paiements pour le mois de mars 2025 au montant 1 320 632,12 \$
7. **DÉPÔT PAR LE GREFFIER DES DOCUMENTS SUIVANTS:**
 - 7.1 Rapport mensuel du Service du développement et de l'aménagement du territoire :

Valeur au cours du mois de février 2025:	1 225 720 \$
Valeur au cours du mois de février 2024:	2 598 076 \$
Valeur pour l'année 2025 :	4 801 161 \$
Valeur pour l'année 2024 :	7 236 013 \$
 - 7.2 Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 6 mars 2025

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- 7.3 Rapport des dépenses autorisées pour le mois février 2025 – Règlement numéro 333-2024
- 7.4 Rapport des embauches et mouvements de personnel pour le mois de mars 2025
- 7.5 Rapport d'activité de la trésorière pour l'exercice financier 2024

GESTION ET ADMINISTRATION

- 8.1 Résultats de l'appel d'offres public numéro DG2025-01 – Aréna Gilles-Lupien – Remplacement des bandes – Adjudication du contrat
- 8.2 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 839 000 \$ qui sera réalisé le 22 avril 2025
- 8.3 Mise en disponibilité et octroi de contrat – Services professionnels en architecture et en design intérieur pour des travaux de réaménagement de la caserne 1
- 8.4 Mise en disponibilité et octroi de contrat – Services professionnels en architecture et en design intérieur pour des rénovations majeures de l'hôtel de ville et du garage du Service des loisirs et de la culture
- 8.5 Projet de loi 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville – Appui

COMMUNICATIONS

RESSOURCES HUMAINES

- 9.1 Nouveau festival annuel – Monument hommage et congé férié
- 9.2 Création nouveau poste et attribution de fonction

TRAVAUX PUBLICS

- 10.1 Acceptation finale des travaux de raccordement d'aqueduc parc Roland Cadieux
- 10.2 Appel d'offres numéro TP2025-01 – Exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées et potable sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham – Entérinement de la grille de pondération et d'évaluation des offres
- 10.3 Détour et changement de vitesse temporaire à la suite de la fermeture du pont Henri-Raby par le ministère des Transports et de la Mobilité durable
- 10.4 Mise en disponibilité et achat d'équipement de sécurité – Barrière signaleur

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

LOISIRS ET CULTURE

- 11.1 Autorisation de tenir « Le mois de la canette » par la Fondation Steve O'Brien
- 11.2 Accueil des jeux provinciaux de pêche 2025 sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham

CAMPING

- 11.3 Mise en disponibilité pour le déploiement du service du wifi au camping municipal / marina de Brownsburg-Chatham
- 11.4 Mise en disponibilité pour l'installation de détecteurs de mouvement et réparation de clôture de l'enclos d'entreposage à la marina de Brownsburg-Chatham
- 11.5 Mise en disponibilité et octroi de contrat pour l'achat d'une voiturette électrique pour le camping municipal / marina de Brownsburg-Chatham
- 11.6 Mise en disponibilité pour l'achat d'un transformateur électrique pour la marina de Brownsburg-Chatham

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

- 12.1 Octroi de contrat – Contrôle animalier pour la régularisation de la population de chats errants sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 13.1 Demande de dérogation mineure DM-2025-00038 – Propriété située au 512A – 512C, rue des Érables – Empiètement dans la marge avant
- 13.2 Demande de dérogation mineure DM-2025-00039 – Propriété située au 510A – 510C, rue des Érables – Empiètement dans la marge avant
- 13.3 Demande de dérogation mineure DM-2025-00060 – Propriété située au 84, route du Canton – Empiètement des espaces de stationnement
- 13.4 Demande de PIIA numéro 2025-005 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation extérieure du bâtiment principal et du garage attenant – Propriété située au 618, route des Outaouais
- 13.5 Demande de PIIA numéro 2025-006 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation extérieure du garage détaché – Propriété située au 292, rue de l'Hôtel-de-Ville

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

- 13.6 Demande de PIIA numéro 2025-007 relative à une demande de permis de construction visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée – Propriété située au 901, route des Outaouais
- 13.7 Demande de PIIA numéro 2025-008 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la construction d'un garage privé détaché – Propriété située au 901, route des Outaouais
- 13.8 Demande de PIIA numéro 2025-009 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la construction d'une remise – Propriété située au 901, route des Outaouais
- 13.9 Demande de PIIA numéro 2025-010 relative à une demande de certificat d'autorisation visant un projet d'intégration d'habitations trifamiliales – Propriété située au 12, rue Renaud
- 13.10 Demande de PIIA numéro 2025-012 relative à une demande de permis de construction visant la reconstruction du bâtiment principal – Propriété située au 84, route du Canton
- 13.11 Demande de PIIA numéro 2025-013 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la construction de six (6) remises contigües – Propriété située au 84, route du Canton
- 13.12 Demande de PPCMOI 2025-00041 – Lots 4 423 872 et 4 423 873 du cadastre du Québec, situés sur la rue Aubin – Projet intégré d'habitations multifamiliales
- 13.13 Adoption du Règlement numéro 173-02-2025 amendant le Règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de modifier la rémunération des membres
- 13.14 Adoption du second projet de règlement numéro 197-01-2025 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de modifier les grilles des spécifications des zones Pl-506 et R-615 ainsi que les dispositions spécifiques à la zone Pl-527-1
- 13.15 Adoption du Règlement numéro 201-01-2025 amendant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de modifier le contenu du chapitre 4 concernant les objectifs et critères applicables aux maisons dont l'architecture s'apparente aux « maisons ouvrières » de l'ancien village de Brownsburg
- 13.16 Adoption du Règlement numéro 348-2025 relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet dans une partie du territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

- 13.17 Adoption du projet de résolution concernant la demande de PPCMOI numéro 2025-00041 autorisant l'ajout d'un bâtiment multifamilial de 8 logements en arrière-lot des lots 4 423 872 et 4 423 873 du cadastre du Québec afin de créer un projet intégré – En vertu du Règlement numéro 280-2020 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Zone pôle local P1-514
- 13.18 Avis de motion et dépôt – Projet de règlement de concordance numéro 197-02-2025 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'assurer sa conformité au règlement numéro 68-33-24 de la MRC d'Argenteuil
- 13.19 Adoption du projet de règlement de concordance numéro 197-02-2025 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'assurer sa conformité au règlement numéro 68-33-24 de la MRC d'Argenteuil
- 13.20 Désignation et nomination d'une rue publique: Projet de développement résidentiel du prolongement de la rue des Bouleaux – Phase 2 – Lot 6 672 234 du cadastre du Québec
- 13.21 Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de permettre le déplacement de l'aire construisible du lot 4 422 337 du cadastre du Québec
- 13.22 Cession aux fins de parcs, terrain de jeux ou d'espaces naturels – Demande de permis de construction numéro 2025-00088 – Lot 4 234 795 du cadastre du Québec, situé sur le chemin Janitens

1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par le maire, monsieur Kévin Maurice.

2.

DÉCLARATION DU MAIRE

Le maire, monsieur Kévin Maurice, fait une déclaration d'ouverture.

3.

25-04-086 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour proposé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

4. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

De 19 h 02 à 19 h 09: Des citoyens posent des questions et les membres du conseil et de l'administration y répondent.

25-04-087 5. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2025**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2025.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 mars 2025 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

25-04-088 6. **ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES PAIEMENTS POUR LE MOIS DE MARS 2025 AU MONTANT DE 1 320 632,12 \$**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par la trésorière et directrice du Service des finances.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la liste des chèques et des paiements au fonds d'administration pour le mois de mars 2025 au montant 1 320 632,12 \$.

QUE ces documents fassent partie intégrante du procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

7. **DÉPÔTS**

7.1 **Rapport mensuel du Service du développement et de l'aménagement du territoire**

Le greffier dépose le rapport mensuel du mois de février 2025 du Service du développement et de l'aménagement du territoire.

Valeur au cours du mois de février 2025:	1 225 720 \$
Valeur au cours du mois de février 2024:	2 598 076 \$
Valeur pour l'année 2025 :	4 801 161 \$
Valeur pour l'année 2024 :	7 236 013 \$

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

7.2

Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 6 mars 2025

Le greffier dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 6 mars 2025.

7.3

Rapport des dépenses autorisées pour le mois de février 2025 – Règlement numéro 333-2024

Conformément à l'article 82, au cinquième alinéa de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes et à l'article 20 du Règlement numéro 333-2024 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que les règles de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence, la trésorière dépose le rapport des dépenses autorisées pour le mois de février 2025.

7.4

Rapport des embauches et mouvements de personnel pour le mois de mars 2025

Conformément à l'article 13 du Règlement numéro 333-2024 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que les règles de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence, la directrice du Service des ressources humaines dépose le rapport des embauches et mouvements de personnel pour le mois de mars 2025.

7.5

Rapport d'activité de la trésorière pour l'exercice financier 2024

Conformément à l'article 513 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2), la trésorière dépose le rapport de ses activités prévues au chapitre XIII de cette loi pour l'exercice financier 2024.

GESTION ET ADMINISTRATION

8.1

25-04-089

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO DG2025-01 – ARÉNA GILLES-LUPIEN – REPLACEMENT DES BANDES – ADJUDICATION DU CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham désire effectuer des travaux de remplacement des bandes de l'aréna Gilles-Lupien pour que celles-ci soient aux normes;

CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres public numéro DG2025-01 par le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour le remplacement des bandes de l'aréna Gilles-Lupien;

CONSIDÉRANT QUE 2 entreprises ont déposé une offre;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT les résultats de l'appel d'offres public, à savoir, toutes taxes incluses :

SOUSSIONNAIRES	TOTAL INCLUANT LES TAXES
Naxo Construction	910 601,00 \$
Les Entreprises Verrecchia inc.	734 108,48 \$

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur général, monsieur Jean-François Brunet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham octroie le contrat pour les travaux de remplacement des bandes de l'aréna Gilles-Lupien au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Entreprises Verrecchia inc. au montant de 734 108,48 \$ toutes taxes incluses, selon les clauses prévues au devis de l'appel d'offres numéro DG2025-01, incluant tout addenda.

QUE la dépense soit payable à même le règlement d'emprunt numéro 344-2024.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Jean-François Brunet, directeur général, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

8.2

25-04-090

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 839 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 22 AVRIL 2025

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Brownsburg-Chatham souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 839 000 \$ qui sera réalisé le 22 avril 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
316-2023	110 600 \$
316-2023	32 200 \$
302-2022	12 400 \$
294-2021	63 500 \$
317-2023	19 200 \$
317-2023	37 400 \$
325-2023	301 000 \$
322-2023	84 000 \$
321-2023	1 000 000 \$
331-2024	1 178 700 \$

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 316-2023, 302-2022, 294-2021, 317-2023, 325-2023, 322-2023, 321-2023 et 331-2024, la Ville de Brownsburg-Chatham souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la trésorière et directrice du Service des finances, madame Marie-Christine Vézeau.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 22 avril 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 22 avril et le 22 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière et directrice du Service des Finances, Madame Marie-Christine Vézeau à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE DE MONTRÉAL
LACHUTE
521, RUE PRINCIPALE
LACHUTE, QC
J8H 1Y6

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Brownsburg-Chatham, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 316-2023, 302-2022, 294-2021, 317-2023, 325-2023, 322-2023, 321-2023 et 331-2024 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 22 avril 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

8.3

25-04-091

**MISE EN DISPONIBILITÉ ET OCTROI DE CONTRAT –
SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE ET
EN DESIGN INTÉRIEUR POUR DES TRAVAUX DE
RÉAMÉNAGEMENT DE LA CASERNE 1**

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie déménagera dans la nouvelle caserne à l'automne 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de transformer la caserne 1 afin d'en faire un espace fonctionnel pour le Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est prévu au programme triennal d'immobilisations 2025-2026-2027;

CONSIDÉRANT l'offre de services en architecture et design intérieur soumise par CMPG Design Construction au montant de 11 770 \$ plus toutes taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur général, monsieur Jean-François Brunet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 12 400 \$ en provenance de l'excédent accumulé non affecté.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham octroie le mandat à CMPG Design Construction pour les services professionnels en architecture et en design intérieur pour le réaménagement de la caserne 1 au montant de 13 532,58 \$ toutes taxes incluses.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise de renflouer l'excédent accumulé non affecté lors de l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation jusqu'à concurrence d'un maximum de 5 % du montant du règlement d'emprunt à venir.

QUE le conseil municipal autorise de retourner tout solde résiduaire à son fonds d'origine.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

8.4

25-04-092

MISE EN DISPONIBILITÉ ET OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE ET EN DESIGN INTÉRIEUR POUR DES RÉNOVATIONS MAJEURES DE L'HÔTEL DE VILLE ET DU GARAGE DU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT QU'il est prévu que l'équipe du Service des loisirs et de la culture déménage dans la caserne 1 lorsque le Service de sécurité incendie déménagera dans leur nouvelle caserne;

CONSIDÉRANT QU'il devient nécessaire d'agrandir l'intérieur et de réorganiser les espaces de bureaux de l'hôtel de ville pour optimiser l'espace, améliorer le confort des employés et anticiper la croissance des équipes;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement se fera en convertissant l'espace actuellement occupé par le garage du Service des loisirs et de la culture en bureaux administratifs;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est prévu au programme triennal d'immobilisations 2025-2026-2027;

CONSIDÉRANT l'offre de services en architecture et en design soumise par CMPG Design Construction au montant de 31 030 \$ plus toutes taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur général, monsieur Jean-François Brunet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 32 600 \$ en provenance de l'excédent accumulé non affecté.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham octroie le mandat à CMPG Design Construction pour les services professionnels en architecture et en design intérieur pour les rénovations majeures de l'hôtel de ville et du garage du Service des loisirs et de la culture au montant de 35 676.74 \$ toutes taxes incluses.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise de renflouer l'excédent accumulé non affecté lors de l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation jusqu'à concurrence d'un maximum de 5 % du montant du règlement d'emprunt à venir.

QUE le conseil municipal autorise de retourner tout solde résiduaire à son fonds d'origine.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

8.5

25-04-093

PROJET DE LOI 93, LOI CONCERNANT NOTAMMENT LE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ D'UN IMMEUBLE DE LA VILLE DE BLAINVILLE – APPUI

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n° 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville, a été présenté à l'Assemblée nationale du Québec le 27 février dernier par la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Mme Maïté Blanchette Vézina;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi a pour objectif de forcer le transfert à l'État d'un terrain appartenant à la Ville de Blainville afin de permettre un projet d'aménagement et d'exploitation d'une sixième cellule d'enfouissement de matières dangereuses par l'entreprise Stalex;

CONSIDÉRANT QUE le 22 septembre 2023, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) considère le projet comme étant prématuré et recommande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Benoît Charrette, de ne pas l'autoriser en l'absence d'un portrait complet sur les matières dangereuses résiduelles au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Blainville, la MRC de Thérèse-De Blainville, la CMM, l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités s'opposent fermement à la réalisation du projet sur le terrain visé par le projet de loi;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi prévoit qu'aucune norme édictée par la Ville de Blainville, par la MRC de Thérèse-De Blainville ou par la CMM en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'utilisation du sol ou de construction ne sera applicable à Stablex pour son projet et pour toute autre intervention accessoire nécessaire à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi constitue une atteinte sérieuse à l'autonomie municipale en matière d'aménagement du territoire et que son adoption constituerait un dangereux précédent.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham :

- appuie la Ville de Blainville dans ce dossier;
- exprime son désaccord en regard du projet de loi n° 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville;
- réitère que les municipalités sont des gouvernements de proximité et demande au gouvernement du Québec de respecter leurs compétences en aménagement du territoire;
- demande au gouvernement du Québec de confier au BAPE un mandat d'enquête et d'audience publique portant sur l'état des lieux concernant la gestion des matières dangereuses résiduelles.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

COMMUNICATIONS

Aucun point

RESSOURCES HUMAINES

9.1

25-04-094 **NOUVEAU FESTIVAL ANNUEL – MONUMENT
HOMMAGE ET CONGÉ FÉRIÉ**

CONSIDÉRANT QUE l'an dernier, le maire a souligné à maintes reprises son anniversaire de naissance lors de la séance du conseil du 5 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE cette année, la séance du conseil a été déplacée au 11 mars en raison de la semaine de relâche, ce qui a entraîné l'oubli regrettable de son anniversaire du 6 mars et que cette erreur historique ne doit plus jamais se reproduire;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un événement d'une importance capitale et que le maire est une figure emblématique et inspirante pour la Ville de Brownsburg-Chatham;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE cette journée devrait être grandement soulignée chaque année afin de préserver l'esprit festif et démocratique de notre municipalité et qu'elle mérite d'être célébrée avec faste et enthousiasme afin d'honorer la contribution exceptionnelle du maire à la communauté;

CONSIDÉRANT QUE les citoyennes et citoyens doivent avoir l'opportunité de participer et de démontrer leur reconnaissance à travers des festivités dignes de ce nom.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé unanimement et il est résolu :

QUE le 6 mars de chaque année soit officiellement déclaré jour férié dans la Ville de Brownsburg-Chatham, avec congé payé pour l'ensemble des employées et employés municipaux.

QU'un monument majestueux en l'honneur du maire soit érigé au parc des Vétérans, et ce, d'une hauteur d'au moins dix mètres afin qu'il soit visible de toutes et tous.

QU'une cérémonie officielle soit tenue annuellement le samedi précédant le 6 mars afin de commémorer cet événement marquant, incluant inauguration du monument, discours, dépôt de fleurs par les citoyennes et citoyens, signature du livre d'or, feux d'artifice et distribution de gâteaux au chocolat.

QU'un comité de citoyennes et citoyens soit mis en place pour veiller à l'entretien du monument, avec des gardiennes et gardiens désignés, chargés de le cirer et polir quotidiennement.

QU'il soit résolu qu'en ce 1^{er} avril 2025, le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham souhaite une joyeuse soirée du poisson d'avril à l'ensemble des citoyennes et citoyens et que cette résolution humoristique soit reçue avec un grain de sel et dans un esprit ludique.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

25-04-095 **9.2** **CRÉATION NOUVEAU POSTE ET ATTRIBUTION DE** **FONCTION**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham connaît une évolution significative en matière de développement et d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE les projets en cours et à venir nécessitent une coordination accrue et une gestion efficace pour assurer leur succès;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire possède déjà plusieurs connaissances et une certaine expertise et est impliqué activement dans plusieurs projets stratégiques de la Ville;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de la fonction de chargé de projets à ce poste permettra d'optimiser la gestion et le suivi des projets en cours et futurs;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles tâches reliées à la nouvelle fonction impliquent une modification à l'horaire de travail qui passera de 35 heures par semaine à 37.5 par semaine;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des ressources humaines, madame Lisa Cameron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 7 000 \$ en provenance de l'excédent accumulé non affecté.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la création du nouveau poste de directeur de projets.

QUE Monsieur Thomas Groulx soit confirmé dans cette fonction et que celle-ci soit ajoutée à son titre actuel de directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire, le tout, en reconnaissance de son expertise et de son implication dans les projets actuels et futurs de la Ville et ce à partir du 6 avril 2025.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le directeur général, monsieur Jean-François Brunet, à signer pour et au nom de la Ville de Brownsburg-Chatham le nouveau contrat d'emploi de monsieur Thomas Groulx.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

TRAVAUX PUBLICS

10.1

25-04-096

ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT D'AQUEDUC PARC ROLAND CADIEUX

CONSIDÉRANT l'adjudication du contrat suivant l'appel d'offres public numéro TP2023-01-A à *Construction T.R.B Inc.* par la résolution numéro 23-09-333;

CONSIDÉRANT la réception du procès-verbal suivant l'inspection pour réception finale des travaux effectués en février 2024 ainsi que la réception du rapport d'inspection finale des travaux de l'ingénieur Maxime Latendresse de la firme *BHP conseils*;

CONSIDÉRANT la réception de la déclaration statutaire de *Construction T.R.B Inc.* attestant que tous ses sous-traitants et ses fournisseurs ont été payés pour les travaux exécutés, les services rendus ou les matériaux fournis;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Service des infrastructures et travaux publics, monsieur Michael Bubar.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

D'AUTORISER l'acceptation finale des travaux de raccordement d'aqueduc du parc Roland Cadieux selon les clauses prévues aux devis de l'appel d'offres numéro TP2023-01-A.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

10.2

25-04-097

**APPEL D'OFFRES NUMÉRO TP2025-01 –
EXPLOITATION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT
DES EAUX USÉES ET POTABLE SUR LE TERRITOIRE
DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM –
ENTÉRINEMENT DE LA GRILLE DE PONDÉRATION ET
D'ÉVALUATION DES OFFRES**

CONSIDÉRANT QU'UN appel d'offres a été lancé pour obtenir des propositions de services professionnels reliés à l'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées et potable sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres numéro TP2025-01 est muni d'un système de pondération et d'évaluation des offres;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'approuver la grille de pondération et d'évaluation des offres;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du greffier et directeur du Service juridique, monsieur Pierre-Alain Bouchard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la grille de pondération et d'évaluation des offres à recevoir dans le cadre de l'appel d'offres numéro TP2025-01 :

TP2025-01 Exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées et potable sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham											
PARTIE 1											
ÉVALUATION DE LA QUALITÉ		Soumissionnaire A		Soumissionnaire B		Soumissionnaire C		Soumissionnaire D		Soumissionnaire E	
CRITÈRES* (minimum de 4)	Poids du critère (P)	Note obtenue (N)	Note pondérée (P x N)	Note obtenue (N)	Note pondérée (P x N)	Note obtenue (N)	Note pondérée (P x N)	Note obtenue (N)	Note pondérée (P x N)	Note obtenue (N)	Note pondérée (P x N)
S'il y a lieu, cocher le ou les critères pour lequel (le(s) un minimum de 70 points est exigé.											
Système de qualité	10										
-Norme ISO 9001	5										
-Démonstration	5										
Expérience de la firme	30										
-Exploitation des eaux usées	8										
-Exploitation en eau potable											
-Chlore	9										
-Ultraviolets	3										
-Filtres Dynasand	5										
-Contrat d'exploitation	5										
Organisation de la firme et relève	30										
-Chargé de projet	8										
-Surintendant	10										
-Opérateur	7										
-Équipe de relève	5										
Capacité en situation d'urgence	5										
Compréhension du mandat	25										
POINTAGE INTÉrimAIRE (Somme des notes pondérées)	100 %	/ 100		/ 100		/ 100		/ 100		/ 100	
<i>Soumissions acceptables</i>											
Dans le cas où aucun critère n'a été coché à la partie 1, les soumissions acceptables sont celles ayant obtenu une note finale d'au moins 70 points, soit le « niveau de performance acceptable ».											
Dans le cas où un ou des critères ont été cochés à la partie 1,											
Les soumissions acceptables sont celles ayant obtenu un minimum de 70 points pour chacun des critères cochés à la partie 1 et une note finale d'au moins 70 points.											
*Évaluation de la qualité selon un minimum de quatre (4) critères											
PARTIE 2											
ÉVALUATION DES PRIX		Soumissionnaire A		Soumissionnaire B		Soumissionnaire C		Soumissionnaire D		Soumissionnaire E	
Prix soumis (excluant les taxes) - Soumissions acceptables seulement		\$		\$		\$		\$		\$	
Pointage final selon la formule suivante : (pointage intérimaire + 50) X 10 000 prix.											
Rang											

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

10.3

25-04-098

DÉTOUR ET CHANGEMENT DE VITESSE TEMPORAIRE À LA SUITE DE LA FERMETURE DU PONT HENRI- RABY PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

CONSIDÉRANT QUE la fermeture du pont Henri-Raby nous oblige à mettre en place un détour par la rue Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE la vitesse permise est de 50 km/h de la rue des Érables jusqu'à la rue Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE la vitesse permise de la rue Saint-Laurent à la rue Principale est de 30 km/h;

CONSIDÉRANT QUE nous avons une augmentation du nombre de véhicules circulant sur la rue Saint-Joseph pour se rendre au secteur nord de la ville;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs écoliers utilisent la rue Saint-Joseph pour se rendre à l'école Bouchard;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham se préoccupe de la sécurité des piétons;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Service des infrastructures et travaux publics, monsieur Michael Bubar.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise les travaux publics à installer une signalisation temporaire visant à limiter la vitesse à 30 km/h sur la rue Saint-Joseph de la rue des Érables jusqu'à la rue Saint-Laurent.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Michael Bubar, directeur du Service des infrastructures et travaux publics, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

10.4

25-04-099

MISE EN DISPONIBILITÉ ET ACHAT D'ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ – BARRIÈRE SIGNALEUR

CONSIDÉRANT QUE la norme dans le tome V des ouvrages routiers du ministère des Transports et de la Mobilité durable a été modifiée en 2024;

CONSIDÉRANT QUE nous avons l'obligation de respecter la nouvelle norme du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE les signaleurs n'ont plus le droit de signaler à l'extérieur d'un véhicule de protection sur des routes de 70 km/h et plus;

CONSIDÉRANT QUE nous avons plusieurs travaux à faire sur les routes de 70 km/h et plus;

CONSIDÉRANT QUE nous devons protéger nos employés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham se préoccupe de la sécurité de nos employés ainsi que des usagers de la route;

CONSIDÉRANT QUE le processus de soumission auprès de trois fournisseurs potentiels pour l'achat d'équipements adéquats à nos besoins a été effectué :

Fournisseur	Équipement	Prix avant taxes	Prix avec taxes
Signel Services Inc.	Barrière Signaleur 2x	7 031 \$ pour deux	8 083.89 \$ pour deux
Zone Technologie Électronique Inc.	Barrière Signaleur 2x	6 598 \$ pour deux	7 586.05 \$ pour deux
Signoplus	Barrière Signaleur 2x	9 000 \$ pour deux	10 347.75 \$ pour deux

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire est Zone Technologie Électronique Inc.;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Service des infrastructures et travaux publics, monsieur Michael Bubar.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 7 000 \$ en provenance du fonds de roulement, le tout remboursable sur une période de cinq (5) ans par le fonds d'administration général.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'achat de 2 barrières de signaleur auprès du plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Zone Technologie Électronique Inc. pour un montant total de 7 586.05\$ taxes incluses.

QUE tout solde résiduaire au projet soit retourné à son fonds d'origine.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Michael Bubar, directeur du Service des infrastructures et travaux publics, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

LOISIRS ET CULTURE

11.1

25-04-100 AUTORISATION DE TENIR « LE MOIS DE LA CANETTE » PAR LA FONDATION STEVE O'BRIEN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a pour mandat de soutenir les organismes locaux;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Steve O'Brien soutient les jeunes de la MRC d'Argenteuil pour la persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT QU'aucun coût ne sera engendré par la Ville pour cette campagne de financement;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Steve O'Brien prend en charge la campagne de financement;

CONSIDÉRANT QUE leur seule demande de soutien est l'espace du parc des Vétérans à l'intersection des rues des Érables et Principale le samedi 3 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE cet espace est disponible;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture, madame Mégan Charron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'organisation de cette campagne de financement.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'accès au parc des Vétérans situé à l'intersection des rues des Érables et Principale, le samedi 3 mai 2025, pour la tenue de la campagne de financement « Le mois de la canette » par la Fondation Steve O'Brien.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

11.2

25-04-101

ACCUEIL DES JEUX PROVINCIAUX DE PÊCHE 2025 SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG- CHATHAM

CONSIDÉRANT QUE les Jeux provinciaux de pêche sont une compétition unique destinée à l'élite des jeunes Québécois âgés de 12 à 16 ans;

CONSIDÉRANT QUE les Jeux provinciaux de pêche constituent un événement d'envergure attirant des participants de partout au Québec, générant des retombées économiques et touristiques significatives pour la région;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham possède des infrastructures à proximité de la rivière des Outaouais et qu'elles sont propices à la tenue de cet événement dans des conditions optimales;

CONSIDÉRANT QUE la tenue des Jeux provinciaux de pêche 2025 s'inscrit dans une démarche visant à promouvoir les activités récréatives et sportives au sein de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE l'événement se déroulera le 28 et 29 juin 2025 au camping et à la marina de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham souhaite apporter son soutien à cet événement;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham offrira aux Jeux provinciaux de pêche 2025 les infrastructures suivantes en contrepartie d'une visibilité lors de l'évènement :

Tournoi Jeux Provinciaux de pêche du Québec 2025				
Valeur de la commandite				
	Quantité	Taux	Nbr Jours / nuits	
Quais	30	45.00 \$	2	2 700.00 \$
Terrains	42	57.00 \$	3	7 182.00 \$
Salle de la Capitainerie	1	50.00 \$	3	150.00 \$
				10 032.00 \$

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture, madame Mégan Charron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham confirme officiellement son intérêt et son engagement à accueillir les Jeux provinciaux de pêche 2025 sur son territoire.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham mandate son administration pour entreprendre les démarches nécessaires en collaboration avec les organisateurs des Jeux provinciaux de pêche afin d'assurer la planification et la réussite de l'évènement.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham met à la disposition des organisateurs des Jeux provinciaux de pêche quelques quais, terrains de camping et la location de la salle pour une valeur approximative de 10 000 \$.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Mégan Charron, directrice du Service des loisirs et culture, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

CAMPING

25-04-102 11.3 **MISE EN DISPONIBILITÉ POUR LE DÉPLOIEMENT DU SERVICE DU WIFI AU CAMPING MUNICIPAL / MARINA DE BROWNSBURG-CHATHAM**

CONSIDÉRANT QUE le niveau de service du wifi devait être mis à jour;

CONSIDÉRANT QU'en 2023 et qu'en 2024 le niveau de service du wifi a été amélioré en partie au camping municipal / marina de Brownsburg-Chatham;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de poursuivre la mise à jour du service wifi au camping municipal / marina de Brownsburg-Chatham spécifiquement dans les boucles F, G et H;

CONSIDÉRANT QUE la mise en disponibilité était prévue au Programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du camping municipal / marina de Brownsburg-Chatham, monsieur Patrick Laurin.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 18 000 \$ plus toutes les taxes applicables, pour la poursuite de la mise à niveau du service wifi, en provenance du fonds de roulement, remboursable sur une période de 10 ans par le fonds d'administration général.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise de retourner tout solde résiduaire à son fonds d'origine à la fin du projet.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Patrick Laurin, directeur du camping municipal / marina de Brownsburg-Chatham, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

11.4
25-04-103 **MISE EN DISPONIBILITÉ POUR L'INSTALLATION DE DÉTECTEURS DE MOUVEMENT ET RÉPARATION DE CLÔTURE DE L'ENCLOS D'ENTREPOSAGE À LA MARINA DE BROWNSBURG-CHATHAM**

CONSIDÉRANT QU'il y a un eu 2 entrées par effraction durant l'hiver 2025 dans l'enclos d'entreposage sis au 456, route des Outaouais, face à la marina de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE la clôture a été endommagée à plusieurs endroits;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'augmenter la surveillance et améliorer la protection de cet enclos d'entreposage;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de détecteur de mouvement spécial extérieur comblera les zones non protégées;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du camping municipal / marina de Brownsburg-Chatham, monsieur Patrick Laurin.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 3 500 \$ en provenance de l'excédent accumulé non affecté.

QUE les sommes non utilisées soient retournées à ce fond.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Patrick Laurin, directeur du camping municipal / marina de Brownsburg-Chatham, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

25-04-104 11.5 **MISE EN DISPONIBILITÉ ET OCTROI DE CONTRAT
POUR L'ACHAT D'UNE VOITURETTE ÉLECTRIQUE
POUR LE CAMPING MUNICIPAL / MARINA DE
BROWNSBURG-CHATHAM**

CONSIDÉRANT QUE le projet d'achat d'une voiturette électrique est prévu au programme triennal d'immobilisations pour le camping municipal / marina de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au remplacement d'une voiturette électrique standard par une plus adaptée à nos besoins;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Mobilicab au montant de 18 258 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du camping municipal / marina de Brownsburg-Chatham, monsieur Patrick Laurin.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham affecte un montant de 18 300 \$ en provenance des activités de fonctionnement pour l'achat d'une voiturette électrique.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'acquisition d'une voiturette électrique auprès de la compagnie Mobilicab au montant de 18 258 \$ avant taxes.

QUE tout solde résiduaire au projet soit retourné à son fonds d'origine.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Patrick Laurin, directeur du camping municipal / marina de Brownsburg-Chatham, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

11.6

25-04-105

MISE EN DISPONIBILITÉ POUR L'ACHAT D'UN TRANSFORMATEUR ÉLECTRIQUE POUR LA MARINA DE BROWNSBURG-CHATHAM

CONSIDÉRANT QUE dans la zone de la marina de Brownsburg-Chatham, il n'y a plus de possibilité de brancher des équipements électriques;

CONSIDÉRANT QUE 2 bornes pour véhicule électrique doivent être installées;

CONSIDÉRANT QU'une station de lavage pour bateaux doit être ajoutée;

CONSIDÉRANT QUE ces besoins en électricité demandent un apport électrique constant;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de ce transformateur électrique comblera la demande en électricité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du camping municipal / marina de Brownsburg-Chatham, monsieur Patrick Laurin.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 25 000 \$ en provenance du fonds de roulement, remboursable sur une période de 10 ans par le fonds d'administration général, pour l'installation avec le matériel nécessaire d'un transformateur électrique à la marina.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise de retourner tout solde résiduaire à son fonds d'origine.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Patrick Laurin, directeur du camping municipal / marina de Brownsburg-Chatham, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

12.1

25-04-106

**OCTROI DE CONTRAT – CONTRÔLE ANIMALIER
POUR LA RÉGULARISATION DE LA POPULATION DE
CHATS ERRANTS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE
DE BROWNSBURG-CHATHAM**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham désire octroyer un contrat à Sauvetage Bennie's Rescue pour la stérilisation et la vaccination de chats errants;

CONSIDÉRANT QUE les chats errants sont devenus une nuisance croissante dans la région depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service offre les tarifs suivants pour l'année 2025 :

INTERVENTIONS	PRIX TAXES INCLUSES PAR CHATS
Stérilisation de chats mâles	86.25 \$
Stérilisation de chats femelles	109.25 \$
Vaccination	30.00 \$

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Jason Neil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham octroie un contrat pour la stérilisation et la vaccination de chats errants à Sauvetage Bennie's Rescue selon la soumission datée du 10 mars 2025, jusqu'à un maximum de 6 000 \$.

QUE les dispositions de la présente recommandation et de l'offre de services datée du 10 mars 2025 constituent le contrat de contrôle animalier pour la régularisation de la population de chats errants, en plus des mesures administratives que la Ville pourra édicter dans le cadre de son rôle de mandant.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Jason Neil, directeur du Service de sécurité incendie, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

**SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

25-04-107 13.1 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2025-00038
– PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 512A – 512C, RUE DES
ÉRABLES – EMPIÈTEMENT DANS LA MARGE AVANT**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro DM-2025-00038 vise la propriété du 512A – 512C, rue des Érables (lot 6 544 801 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone résidentiel R-616 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE cette demande consiste à autoriser un empiètement de 2,8 mètres dans la marge avant pour un escalier d'une hauteur maximale de 2 mètres donnant accès au bâtiment alors que la réglementation stipule qu'un empiètement maximal de 2 mètres est autorisé;

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Lettre de motivation;
- Grille de zonage;
- Certificat de localisation;
- Extrait de la matrice graphique.

CONSIDÉRANT QUE de l'avis des membres du comité, l'acceptation de cette demande causerait un précédent et exposerait la Ville à plusieurs demandes du même type;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne causera aucune atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ni d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur n'a pas fait la démonstration du préjudice créé par l'application de la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE de l'avis des membres du comité, des options respectant la réglementation s'offrent au propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande à l'unanimité au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure numéro DM-2025-00038 visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété du 512A – 512C, rue des Érables (lot 6 544 801 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser un empiètement de 2,8 mètres dans la marge avant pour un escalier d'une hauteur maximale de 2 mètres donnant accès au bâtiment alors que la réglementation stipule qu'un empiètement maximal de 2 mètres est autorisé.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure numéro DM-2025-00038, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété du 512A – 512C, rue des Érables (lot 6 544 801 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser un empiètement de 2,8 mètres dans la marge avant pour un escalier d'une hauteur maximale de 2 mètres donnant accès au bâtiment alors que la réglementation stipule qu'un empiètement maximal de 2 mètres est autorisé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.2

25-04-108

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2025-00039 – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 510A – 510C, RUE DES ÉRABLES – EMPIÈTEMENT DANS LA MARGE AVANT

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro DM-2025-00039 vise la propriété du 510A – 510C, rue des Érables (lot 6 544 800 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone résidentiel R-616 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE cette demande consiste à autoriser un empiètement de 2,8 mètres dans la marge avant pour un escalier d'une hauteur maximale de 2 mètres donnant accès au bâtiment alors que la réglementation stipule qu'un empiètement maximal de 2 mètres est autorisé;

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Lettre de motivation;
- Grille de zonage;
- Certificat de localisation;
- Extrait de la matrice graphique.

CONSIDÉRANT QUE de l'avis des membres du comité, l'acceptation de cette demande causerait un précédent et exposerait la Ville à plusieurs demandes du même type;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne causera aucune atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ni d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur n'a pas fait la démonstration du préjudice créé par l'application de la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE de l'avis des membres du comité, des options respectant la réglementation s'offrent au propriétaire;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande à l'unanimité au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure numéro DM-2025-00039 visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété du 510A – 510C, rue des Érables (lot 6 544 800 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser un empiètement de 2,8 mètres dans la marge avant pour un escalier d'une hauteur maximale de 2 mètres donnant accès au bâtiment alors que la réglementation stipule qu'un empiètement maximal de 2 mètres est autorisé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure numéro DM-2025-00039, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété du 510A – 510C, rue des Érables (lot 6 544 800 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser un empiètement de 2,8 mètres dans la marge avant pour un escalier d'une hauteur maximale de 2 mètres donnant accès au bâtiment alors que la réglementation stipule qu'un empiètement maximal de 2 mètres est autorisé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.3

25-04-109 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2025-00060 – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 84, ROUTE DU CANTON – EMPIÈTEMENT DES ESPACES DE STATIONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro DM-2025-00060 vise la propriété du 84, route du Canton (lot 4 422 722 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone pôle local Pl-526 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE cette demande consiste à:

- Autoriser un empiètement pour les espaces de stationnement de 18,90 mètres dans l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal (façade avant) alors que la réglementation à l'intérieur des périmètres urbains et pour tous les usages d'habitation un empiètement maximal de 3 mètres sont autorisés;
- Autoriser un triangle de visibilité d'une longueur de segment de 3,52 mètres sur la rue Gougeon au coin de la route du Canton alors que la réglementation stipule que la longueur du segment du triangle de visibilité est fixée à 6 mètres.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Lettre de motivation;
- Grille de zonage;
- Plan d'implantation;
- Plan partiel;
- Certificat de localisation avant incendie;
- Extrait de la matrice graphique.

CONSIDÉRANT QUE de l'avis des membres du comité, l'acceptation de cette demande ne causera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE, selon les dispositions prévues à l'article 12.3.6 du Règlement de zonage 197-2013, le bâtiment peut être reconstruit au même emplacement dérogatoire en raison de l'incendie, mais les espaces de stationnement doivent se conformer à la réglementation actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les espaces de stationnement empiétaient déjà dans la cour avant préalablement à l'incendie du 4 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les distances mises en place pour le triangle de visibilité ont été prises dans un but de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette demande risquerait d'aggraver les risques en matière de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal relativement à la demande de dérogation mineure numéro DM-2025-00060, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété du 84, route du Canton (lot 4 422 722 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham:

- D'accepter: un empiètement pour les espaces de stationnement de 18,90 mètres dans l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal (façade avant) alors que la réglementation à l'intérieur des périmètres urbains et pour tous les usages d'habitation un empiètement maximal de 3 mètres sont autorisés;
- De refuser: un triangle de visibilité d'une longueur de segment de 3,52 mètres sur la rue Gougeon au coin de la route du Canton alors que la réglementation stipule que la longueur du segment du triangle de visibilité est fixée à 6 mètres.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le conseil municipal pour la demande de dérogation mineure numéro DM-2025-00060, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété du 84, route du Canton (lot 4 422 722 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham:

- Accepte: un empiètement pour les espaces de stationnement de 18,90 mètres dans l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal (façade avant) alors que la réglementation à l'intérieur des périmètres urbains et pour tous les usages d'habitation un empiètement maximal de 3 mètres sont autorisés;
- Refuse: un triangle de visibilité d'une longueur de segment de 3,52 mètres sur la rue Gougeon au coin de la route du Canton alors que la réglementation stipule que la longueur du segment du triangle de visibilité est fixée à 6 mètres.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.4

25-04-110

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2025-005 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA RÉNOVATION EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL ET DU GARAGE ATTENANT – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 618, ROUTE DES OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété du 618, route des Outaouais (lot 4 423 584 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE le lot est situé dans la zone villégiature V-427 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant vise à autoriser des modifications architecturales ainsi que l'utilisation de nouveaux matériaux pour le garage privé détaché;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants:

- Matrice graphique;
- Matériaux;
- Plan du garage;
- Grille de zonage.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux utilisés pour cette demande sont:

- **Revêtement**: vinyle D-4.5 de marque Mitten de couleur stratus;
- **Fenêtres**: une à battant en PVC blanc et une autre coulissante en PVC blanc;
- **Portes**: en aluminium avec fenêtre à guillotine de couleur blanche;
- **Soffite et fascia**: aluminium blanc.

CONSIDÉRANT QUE cette demande vient remplacer la résolution 20-10-305;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la rénovation extérieure du garage détaché pour la propriété du 618, route des Outaouais (lot 4 423 584 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la rénovation extérieure du garage détaché pour la propriété du 618, route des Outaouais (lot 4 423 584 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette résolution vient remplacer la résolution 20-10-305.

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.5

25-04-111

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2025-006 RELATIVE À
UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
VISANT LA RÉNOVATION EXTÉRIEURE DU GARAGE
DÉTACHÉ – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 292, RUE DE
L'HÔTEL-DE-VILLE**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété du 292, rue de l'Hôtel-de-Ville (lot 4 235 930 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE le lot est situé dans la zone résidentiel R-618 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant consiste à venir peindre le revêtement extérieur, les portes, les fenêtres, le fascia et le soffite du garage attendant ainsi que du bâtiment principal en plus de la galerie de ce dernier;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants:

- Matrice graphique;
- Matériaux;
- Image de la résidence actuelle;
- Grille de zonage.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux utilisés pour cette demande sont:

- **Fenêtres, portes et soffite:** peinture de couleur noire;
- **Revêtement extérieur:** peinture Benjamin Moore couleur Louisiana hot sauce Orage.

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et critères du règlement PIIA pour ce secteur mettent de l'avant une harmonisation entre tous les types de construction sur une même propriété;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a suivi les recommandations présentes dans la résolution 25-02-041 et que les membres du comité s'en voient satisfaits;

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la rénovation extérieure du bâtiment principal et du garage attenant pour la propriété du 292, rue de l'Hôtel-de-Ville (lot 4 235 930 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la rénovation extérieure du bâtiment principal et du garage attenant pour la propriété du 292, rue de l'Hôtel-de-Ville (lot 4 235 930 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

25-04-112 13.6 **DEMANDE DE PIAA NUMÉRO 2025-007 RELATIVE À
UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION
VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION
UNIFAMILIALE ISOLÉE – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 901,
ROUTE DES OUTAOUAIS**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété du 901, route des Outaouais (lot 4 236 325 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE le lot est situé dans la zone villégiature V-424 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant consiste à procéder à la construction d'une habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants:

- Matrice graphique;
- Matériaux;
- Plan de construction;
- Plan d'implantation;
- Grille de zonage.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux utilisés pour cette demande sont:

- **Fenêtres:** tous en aluminium de couleur noire (tel que sur les photos)
 - Façade avant: à battants et fixes;
 - Façade arrière: fixes;
 - Façade latérale gauche: à battants;
 - Façade latérale droite: à battants;
- **Portes d'entrée:** en acier de marque Bourassa style moderne de couleur noire;
- **Porte patio:** aluminium noir;
- **Porte de garage:** acier de marque Garex commercial léger type GX-175-MR;
- **Revêtement extérieur:**
 - aluminium de marque Rialux couleur de cèdre nordique;
 - acrylique de type Adex couleur blanc;
 - pierre de type Rinox Londana de couleur macchiato;
 - poutre de bois de type Embois ou Maxi-Forest de couleur blanche;
- **Soffite et fascias:** aluminium noir;
- **Toiture:** bardeau d'asphalte mystique noir 2 tons.

CONSIDÉRANT QUE de l'avis des membres du comité, l'intervention projetée ne prend pas appui sur la préservation des caractéristiques architecturales d'origine des bâtiments et du secteur ainsi que les modes d'implantation tels que la hauteur, la largeur, la volumétrie afin que ceux-ci s'intègrent harmonieusement avec le cadre bâti existant;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QU'en fonction des arguments énoncés précédemment et du respect de la grille d'analyse des projets pour le secteur de Greece's Point, les membres du comité sont d'avis que la proposition ne rencontre pas les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal de refuser la demande et en conséquence, de ne pas autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un permis de construction visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée pour la propriété du 901, route des Outaouais (lot 4 236 325 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal refuse la demande et en conséquence, n'autorise pas le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un permis de construction d'une habitation unifamiliale isolée pour la propriété du 901, route des Outaouais (lot 4 236 325 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE ce refus est donné dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.7

25-04-113

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2025-008 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE PRIVÉ DÉTACHÉ – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 901, ROUTE DES OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété du 901, route des Outaouais (lot 4 236 325 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE le lot est situé dans la zone villégiature V-424 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant consiste à procéder à la construction d'un garage privé détaché;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants:

- Matrice graphique;
- Matériaux;
- Plan de construction;
- Plan d'implantation;
- Grille de zonage.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux utilisés pour cette demande sont:

- **Porte de garage:** acier de marque Garex commercial léger type GX-175-MR;
- **Revêtement extérieur:**
 - aluminium de marque Rialux couleur de cèdre nordique;
 - acrylique de type Adex couleur blanc;
 - pierre de type Rinox Londana de couleur macchiato;
 - poutre de bois de type Embois ou Maxi-Forest de couleur blanche;
- **Soffite et fascias:** aluminium noir;
- **Toiture:** bardeau d'asphalte mystique noir 2 tons.

CONSIDÉRANT QUE de l'avis des membres du comité, l'intervention projetée ne prend pas appui sur la préservation des caractéristiques architecturales d'origine des bâtiments et du secteur ainsi que les modes d'implantation tels que la hauteur, la largeur, la volumétrie afin que ceux-ci s'intègrent harmonieusement avec le cadre bâti existant;

CONSIDÉRANT QUE la demande de construction de l'habitation unifamiliale a été refusée, rendant ainsi inadmissible l'autorisation de construire le garage privé détaché;

CONSIDÉRANT QU'en fonction des arguments énoncés précédemment et du respect de la grille d'analyse des projets pour le secteur de Greece's Point, les membres du comité sont d'avis que la proposition ne rencontre pas les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal de refuser la demande et en conséquence, de ne pas autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la construction d'un garage privé détaché pour la propriété du 901, route des Outaouais (lot 4 236 325 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal refuse la demande et en conséquence, n'autorise pas le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la construction d'un garage privé détaché pour la propriété du 901, route des Outaouais (lot 4 236 325 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE ce refus est donné dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.8

25-04-114

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2025-009 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE REMISE – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 901, ROUTE DES OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété du 901, route des Outaouais (lot 4 236 325 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE le lot est situé dans la zone villégiature V-424 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant consiste à procéder à la construction d'une remise;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants:

- Matrice graphique;
- Matériaux;
- Plan de construction;
- Plan d'implantation;
- Grille de zonage.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux utilisés pour cette demande sont:

- **Porte de garage:** acier de marque Garex commercial léger type GX-175-MR;
- **Revêtement extérieur:**
 - aluminium de marque Rialux couleur de cèdre nordique;
 - acrylique de type Adex couleur blanc;
 - pierre de type Rinox Londana de couleur macchiato;
 - poutre de bois de type Embois ou Maxi-Forest de couleur blanche;
- **Soffite et fascias:** aluminium noir;
- **Toiture:** bardeau d'asphalte mystique noir 2 tons.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE de l'avis des membres du comité, l'intervention projetée ne prend pas appui sur la préservation des caractéristiques architecturales d'origine des bâtiments et du secteur ainsi que les modes d'implantation tels que la hauteur, la largeur, la volumétrie afin que ceux-ci s'intègrent harmonieusement avec le cadre bâti existant;

CONSIDÉRANT QUE la demande de construction de l'habitation unifamiliale a été refusée, rendant ainsi inadmissible l'autorisation de construire une remise;

CONSIDÉRANT QU'en fonction des arguments énoncés précédemment et du respect de la grille d'analyse des projets pour le secteur de Greece's Point, les membres du comité sont d'avis que la proposition ne rencontre pas les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal de refuser la demande et en conséquence, de ne pas autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la construction d'une remise pour la propriété du 901, route des Outaouais (lot 4 236 325 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal refuse la demande et en conséquence, n'autorise pas le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la construction d'une remise pour la propriété du 901, route des Outaouais (lot 4 236 325 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE ce refus est donné dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

25-04-115 13.9
**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2025-010 RELATIVE À
UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
VISANT UN PROJET D'INTÉGRATION D'HABITATIONS
TRIFAMILIALES – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 12, RUE
RENAUD**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété du 12, rue Renaud (lot 4 422 391 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone pôle local P1-515 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant consiste à:

- Construire 3 habitations trifamiliales en projet intégré;
- Préserver et valoriser les arbres matures situés le long de chaque ligne latérale.

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants:

- Matrice graphique;
- Plan d'implantation;
- Matériaux;
- Plan de construction;
- Grille de zonage.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux proposés pour cette demande sont:

- **Revêtement extérieur:**
 - brique modèle Brampton couleur Old Chicago;
 - panneau de parement en bois d'ingénierie traité de la compagnie LP Smartside couleur terra brown;
- **Portes:**
 - Façade avant: acier coupe-feu sans fenêtres style colonial de couleur blanche;
 - Façade arrière: portes-patio en PVC de couleur blanche et une (1) en acier de couleur blanche;
- **Fenêtres sur tous les bâtiments:**
 - **Façade avant:** en aluminium blanc à battants;
 - **Façades latérales et arrières:** PVC blanc fixes et à guillotines;
- **Toiture:** bardeau d'asphalte de la compagnie IKO couleur matte black;
- **Soffites et fascias:** aluminium de couleur noire;
- **Galerie arrière:** bois traité;
- **Perron avant:** béton et barrotins recouverts d'aluminium noir de la compagnie Gentek.

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité recommandent aux membres du conseil d'accepter le projet avec la condition suivante:

- Que les portes d'entrée en façade avant soient dotées d'une vitre intégrée;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a suivi les recommandations présentes dans la résolution 25-01-018 et que les membres du comité s'en voient satisfaits;

CONSIDÉRANT QU'avec la condition recommandée, les membres du comité sont d'avis que la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre des permis de construction visant la construction d'habitations trifamiliales pour la propriété du 12, rue Renaud (lot 4 422 391 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre des permis de construction visant la construction d'habitations trifamiliales pour la propriété du 12, rue Renaud (lot 4 422 391 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE l'acceptation du projet est assortie de la condition suivante:

- Que les portes d'entrée en façade avant soient dotées d'une vitre intégrée.

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.10

25-04-116

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2025-012 RELATIVE À UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION VISANT LA RECONSTRUCTION DU BÂTIMENT PRINCIPAL – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 84, ROUTE DU CANTON

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété du 84, route du Canton (lot 4 422 722 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone pôle local PI-526 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant consiste à la reconstruction du bâtiment principal suite à un incendie;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants:

- Matrice graphique;
- Plan d'implantation;
- Matériaux;
- Plan de construction;
- Certificat de localisation;
- Grille de zonage.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE les matériaux proposés pour cette demande sont:

- **Revêtement extérieur:**
 - pierre permacon modèle laffit de couleur gris nuancé Newport;
 - bois d'ingénierie de marque Saint-Laurent installé horizontalement modèle V-Joint couleur bouleau;
 - acier modèle versa de marque Mac Architectural de couleur noire;
- **Toiture:** bardeau d'asphalte de marque BP modèle mystique de couleur noire 2 tons;
- **Porte:** aluminium vitrée de couleur noire; (tel que sur le plan);
- **Porte-patio:** aluminium noir;
- **Fenêtres:** aluminium hybrides de type à battants de couleur noire; (tel que sur le plan sur l'ensemble des façades);
- **Balcon:** aluminium noir;
- **Soffites et fascias:** aluminium noir.

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un permis de construction visant la reconstruction du bâtiment principal pour la propriété du 84, route du Canton (lot 4 422 722 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un permis de construction visant la reconstruction du bâtiment principal pour la propriété du 84, route du Canton (lot 4 422 722 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

13.11
25-04-117 **DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2025-013 RELATIVE À
UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
VISANT LA CONSTRUCTION DE SIX (6) REMISES
CONTIGÜES – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 84, ROUTE DU
CANTON**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété du 84, route du Canton (lot 4 422 722 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone pôle local Pl-526 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant consiste à la construction de six (6) remises contigües;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants:

- Matrice graphique;
- Plan d'implantation;
- Matériaux;
- Plan de construction;
- Certificat de localisation;
- Grille de zonage.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux proposés pour cette demande sont:

- **Revêtement extérieur:**
 - pierre permacon modèle laffit de couleur gris nuancé Newport;
 - bois d'ingénierie de marque Saint-Laurent installé horizontalement modèle V-Joint couleur bouleau;
 - acier modèle versa de marque Mac Architectural de couleur noire;
- **Toiture:** bardeau d'asphalte de marque BP modèle mystique de couleur noire 2 tons;
- **Porte:** acier de couleur noire;
- **Soffites et fascias:** aluminium noir.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux utilisés sont identiques à ceux du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la construction de six (6) remises contigües pour la propriété du 84, route du Canton (lot 4 422 722 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la construction de six (6) remises contigües pour la propriété du 84, route du Canton (lot 4 422 722 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.12

25-04-118

DEMANDE DE PPCMOI 2025-00041 – LOTS 4 423 872 ET 4 423 873 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉS SUR LA RUE AUBIN – PROJET INTÉGRÉ D'HABITATIONS MULTIFAMILIALES

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée pour les lots 4 423 872 et 4 423 873 du cadastre du Québec, situés sur la rue Aubin à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise l'ajout d'un bâtiment multifamilial de 8 logements en arrière-lot des lots 4 423 872 et 4 423 873 du cadastre du Québec afin de créer un projet intégré, et qu'elle inclut l'autorisation des éléments dérogatoires suivants:

- Permettre la disposition particulière de projet intégré pour le groupe et la classe d'usage multifamiliale (H4), bien que la grille des spécifications de la zone PI-514 ne l'autorise pas;
- Autoriser une aire tampon telle qu'illustrée sur le plan d'implantation réalisé par Développement Zone Verte, dossier 21-060, daté du 17 décembre 2024, alors que l'article 7.1.8 du règlement de zonage 197-2013 exige une aire tampon d'une profondeur de 5 mètres pour un immeuble destiné à l'habitation multifamiliale (H4) adjacente à une propriété à usage d'habitation unifamiliale (H1).

CONSIDÉRANT QUE le lot visé est situé dans la zone pôle local PI-514;

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Matrice graphique;
- Document de présentation;
- Plan d'implantation;
- Plan proposé;
- Grille de zonage.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont analysé les faits et toutes les données suite à la démarche initiée par le requérant;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité recommandent aux membres du conseil d'accepter le projet avec les conditions suivantes:

- Que le deuxième étage de la façade latérale gauche soit dépourvu de fenêtres;
- Qu'une haie de cèdres d'au moins 2,44 mètres soit érigée le long des lignes de propriété, étant donné que le terrain est adjacent à une propriété à usage d'habitation H1;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2025-00041 visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour les lots 4 423 872 et 4 423 873 du cadastre du Québec), situés sur la rue Aubin à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser l'ajout d'un bâtiment multifamilial de 8 logements en arrière-lot des lots 4 423 872 et 4 423 873 du cadastre du Québec afin de créer un projet intégré, et qu'elle inclut l'autorisation des éléments dérogoires suivants:

- Permettre la disposition particulière de projet intégré pour le groupe et la classe d'usage multifamiliale (H4), bien que la grille des spécifications de la zone P1-514 ne l'autorise pas;
- Autoriser une aire tampon telle qu'illustrée sur le plan d'implantation réalisé par Développement Zone Verte, dossier 21-060, daté du 17 décembre 2024, alors que l'article 7.1.8 du règlement de zonage 197-2013 exige une aire tampon d'une profondeur de 5 mètres pour un immeuble destiné à l'habitation multifamiliale (H4) adjacente à une propriété à usage d'habitation unifamiliale (H1).

QUE l'acceptation de la demande est assortie des conditions suivantes :

- Que le deuxième étage de la façade latérale gauche soit dépourvu de fenêtres;
- Qu'une haie de cèdres d'au moins 2,44 mètres soit érigée le long des lignes de propriété, étant donné que le terrain est adjacent à une propriété à usage d'habitation H1.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

13.13

25-04-119

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 173-02-2025
AMENDANT LE RÈGLEMENT CONSTITUANT LE
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) DE LA
VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ
AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LA RÉMUNÉRATION
DES MEMBRES**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir la rémunération des membres pour leur présence lors des séances du comité;

CONSIDÉRANT QUE l'article visé par le projet de règlement est l'article 2.17 du règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Louis Quevillon à la séance ordinaire tenue le 11 mars 2025 et qu'un projet de règlement a été déposé cette même date;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

CONSIDÉRANT QUE dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil;

CONSIDÉRANT QUE des copies dudit projet de règlement étaient disponibles pour consultation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE
BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1

Le Règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU) numéro 173-2011 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel qu'amendé, est modifié à l'article 2.17 afin que ce dernier se lise comme suit :

« Un membre du comité, qui n'est pas membre du conseil, reçoit une rémunération de 100 \$ par séance à laquelle il assiste. »

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service juridique

Avis de motion : 11 mars 2025
Adoption du projet : 11 mars 2025
Adoption du règlement : 1^{er} avril 2025
Entrée en vigueur :
Avis public :

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.14

25-04-120

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 197-01-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE
BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ,
AFIN DE MODIFIER LES GRILLES DES
SPÉCIFICATIONS DES ZONES PL-506 ET R-615 AINSI
QUE LES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À LA ZONE
PL-527-1**

CONSIDÉRANT QUE les usages présentement autorisés à la grille des spécifications de la zone PL-506 ne reflètent pas les typologies de logement existantes ou projetées pour cette zone;

CONSIDÉRANT QU'un projet de développement est en cours de planification dans la zone R-615, ce qui amène des ajustements aux grilles, notamment au niveau des marges et des pourcentages minimaux d'espaces naturels;

CONSIDÉRANT QU'il y a un enjeu relatif aux espaces de stationnement et aux constructions accessoires dans la zone PL-527-1, notamment pour les habitations bifamiliales;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 11 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté par le conseil municipal à la séance ordinaire du 11 mars 2025;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique s'est tenue le 1^{er} avril 2025 à 18 h 30, à la salle du centre communautaire Louis-Renaud située au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en retirant l'ensemble des usages résidentiels des classes (H2), (H4) et (H5) de la liste des usages autorisés dans la zone pôle local P1-506.

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en ajoutant les usages accessoires à l'habitation d'activité professionnelle à domicile, logement intergénérationnel et logement additionnel pour la classe d'usage habitation unifamiliale (H1) en mode d'implantation jumelé dans la zone pôle local P1-506.

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 3

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en retirant les projets intégrés des usages autorisés pour la classe d'usage habitation unifamiliale (H1) de la zone P1-506 dans le mode d'implantation isolé et jumelé.

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 4

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en réduisant la marge avant minimale à 6 mètres pour toutes les classes d'usage de la zone résidentielle R-615 et la marge arrière minimale à 5 mètres pour la classe d'usage habitation multifamiliale (H4) dans la même zone.

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 5

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en réduisant la profondeur minimale des lots de la classe d'usage habitation multifamiliale (H4) dans la zone R-615 à 25 mètres.

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 6

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en réduisant la largeur minimale des bâtiments de la classe d'usage habitation multifamiliale (H4) de la zone R-615 à 7 mètres.

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 7

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en fixant le pourcentage minimal d'espaces naturels de la classe d'usage habitation multifamiliale (H4) de la zone R-615 à 30 %.

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 8

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 10.12, à la suite de l'article 10.12.2, afin d'ajouter des dispositions spécifiques à la zone P1-527-1 se lisant comme suit :

10.12.3 : Normes applicables à la zone P1-527-1 spécifiquement
Malgré toutes autres dispositions prévues au présent règlement, les normes particulières suivantes s'appliquent :

1. Les espaces de stationnement peuvent empiéter jusqu'à 7,3 mètres dans l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal, uniquement pour les usages de type habitation bifamiliale isolée (H2);
2. Deux (2) remises sont autorisées par terrain possédant un bâtiment principal de type bifamilial isolée (H2), soit une par adresse civique;
3. Deux (2) piscines sont autorisées par terrain possédant un bâtiment principal de type bifamilial isolé (H2), soit une par adresse civique;
4. Deux (2) spas sont autorisés par terrain possédant un bâtiment principal de type bifamilial isolé (H2), soit un par adresse civique;
5. Pour les usages d'habitations bifamiliales isolées (H2), l'espace de stationnement ne peut occuper plus de 50 % de la cour avant;
6. Pour les usages d'habitations bifamiliales isolées (H2), la superficie maximale d'implantation de toutes les constructions accessoires implantées par adresse civique ne doit pas excéder quarante pour cent (40 %) de la superficie de la cour arrière de ce terrain.

ARTICLE 9

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en ajoutant les usages accessoires à l'habitation d'activité professionnelle à domicile et logement intergénérationnel pour la classe d'usage habitation bifamiliale (H2) en mode d'implantation isolée dans la zone pôle local P1-527-1.

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 10

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service juridique

Avis de motion : 11 mars 2025
Adoption du projet : 11 mars 2025
Avis de l'assemblée publique de consultation : 21 mars 2025
Assemblée publique de consultation : 1^{er} avril 2025
Adoption du 2^e projet :
Avis de l'approbation référendaire
Adoption du Règlement :
Approbation de la MRC :
Entrée en vigueur :
Avis public (art. 137.17 L.a.u.) :

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

25-04-121

13.15

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 201-01-2025
AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013 DE LA
VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ
AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LE CONTENU DU
CHAPITRE 4 CONCERNANT LES OBJECTIFS ET
CRITÈRES APPLICABLES AUX MAISONS DONT
L'ARCHITECTURE S'APPARENTE AUX « MAISONS
OUVRIÈRES » DE L'ANCIEN VILLAGE DE
BROWNSBURG**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de bonifier notre Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement vise à moderniser les dispositions actuelles, jugées trop restrictives, afin qu'elles correspondent mieux aux objectifs et à la vision actuelle de la Ville.

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de ce projet de règlement est de réviser et d'actualiser les objectifs ainsi que les critères applicables aux maisons dont l'architecture s'apparente aux « maisons ouvrières » de l'ancien village de Brownsburg, afin de garantir une qualité architecturale harmonieuse tout en préservant et mettant en valeur le patrimoine bâti d'origine du centre-ville de Brownsburg.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal le 11 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté par le conseil municipal à la séance ordinaire du 11 mars 2025;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique s'est tenue le 1^{er} avril 2025 à 18 h 30, à la salle du centre communautaire Louis-Renaud située au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

CONSIDÉRANT QUE dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié chapitre 4 en modifiant le titre du chapitre qui se lira comme suit :

« Chapitre 4 : Objectifs et critères applicables aux maisons dont l'architecture s'apparente aux « maisons ouvrières » de l'ancien village de Brownsburg »

ARTICLE 2

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 4, à la section 4.1 en modifiant l'article 4.1.1 qui se lira comme suit:

4.1.1: Territoire assujetti

La présente section s'applique aux « maisons ouvrières » de l'ancien village de Brownsburg localisées dans les zones A et B, identifiés à la Carte 4 — Secteurs des « maisons ouvrières », faisant partie intégrante du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 3

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 4, à la section 4.2 en modifiant l'article 4.2.1 qui se lira comme suit:

4.2.1: Objectifs généraux

L'objectif principal de cette section est de garantir la préservation des caractéristiques architecturales distinctives des « maisons ouvrières » de l'ancien village de Brownsburg, tout en rehaussant la qualité du cadre bâti du secteur ouvrier. Cette approche vise à assurer une intégration harmonieuse et cohérente des interventions, en tenant compte des composantes architecturales et patrimoniales existantes.

ARTICLE 4

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 4, à la section 4.2 en modifiant l'article 4.2.3 qui se lira comme suit:

4.2.3 : L'implantation et l'architecture des bâtiments

Objectif :

Assurer la protection et la mise en valeur des « maisons ouvrières » afin de préserver leur rôle dans l'identité et le caractère du secteur. Cela implique de garantir une cohérence architecturale qui favorise une intégration harmonieuse dans le paysage urbain, tout en permettant aux bâtiments de s'adapter aux besoins contemporains.

Critères :

1. Tout agrandissement d'un bâtiment existant doit être conçu dans le respect de sa composition architecturale afin d'assurer une continuité harmonieuse avec l'ensemble du bâtiment. Il est essentiel que l'agrandissement s'intègre de manière cohérente sans altérer les qualités architecturales du bâtiment ni compromettre son intégrité esthétique;
2. Toute intervention sur un bâtiment existant doit être réalisée dans une approche respectueuse de son intégration architecturale. Il est important de veiller à maintenir une cohérence dans la volumétrie, le gabarit, les ouvertures ainsi que la configuration de la toiture, afin de préserver l'équilibre visuel et l'harmonie du cadre bâti environnant;
3. Lors de la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de style contemporain, une attention particulière doit être portée à son implantation et à son architecture, notamment en ce qui concerne le gabarit, la volumétrie et les matériaux. L'objectif est de favoriser une intégration harmonieuse et discrète du nouveau bâtiment, afin de mettre en valeur l'environnement bâti existant et de préserver l'équilibre architectural des bâtiments de style plus traditionnel.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 5

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 4, à la section 4.2 en modifiant l'article 4.2.4 qui se lira comme suit:

4.2.4: Les enseignes

Objectif:

Favoriser un affichage et des enseignes de qualité, conçus de manière à s'harmoniser avec l'architecture et les caractéristiques des bâtiments, afin de préserver l'esthétique du cadre bâti.

Critères:

1. Seules les enseignes isolées, installées de manière indépendante des bâtiments, sont autorisées. Toute autre forme d'affichage, y compris les enseignes fixées aux façades, en saillie ou sur la toiture, est proscrite afin de préserver l'harmonie visuelle du site;
2. Les matériaux recommandés pour les enseignes sont le bois, ou des matériaux à l'apparence similaire, ainsi que le métal, dans le but de maintenir une cohérence esthétique avec l'environnement bâti;
3. L'enseigne doit être conçue de manière à ne pas dominer le site, l'aménagement paysager ou l'architecture du bâtiment. Un aménagement paysager particulier doit être mis en place autour de l'enseigne afin d'en assurer une intégration harmonieuse dans l'ensemble du terrain et du paysage;
4. Les couleurs doivent être harmonieuses, limitées en nombre et exclure l'usage de teintes éclatantes ou fluorescentes.

ARTICLE 6

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à l'annexe 1, en ajoutant la carte intitulée « *Carte 4: Secteurs assujettis au PIIA — « Maisons ouvrières »* ».

Le tout tel que montré à l'annexe «1», joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service juridique

Avis de motion : 11 mars 2025
Adoption du projet : 11 mars 2025
Consultation publique : 1^{er} avril 2025
Adoption du règlement :
Approbation de la MRC :
Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.16

25-04-122 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 348-2025
RELATIF À L'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE
TRAITEMENT TERTIAIRE AVEC DÉSINFECTION PAR
RAYONNEMENT ULTRAVIOLET DANS UNE PARTIE DU
TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-
CHATHAM**

ATTENDU QUE la protection de l'environnement ainsi que l'amélioration de la qualité des milieux hydriques sont une priorité pour la Ville de Brownsburg-Chatham (la « Ville »);

ATTENDU QUE l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) (la « Loi ») permet à la Ville d'adopter des règlements en matière d'environnement;

ATTENDU QUE l'article 25.1 de la Loi mentionne que la Ville peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, installer, entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (RLRQ, c. Q-2, r. 22) (« le Règlement provincial ») ou le rendre conforme à ce règlement et qu'elle peut aussi procéder à la vidange des fosses septiques de tout autre immeuble;

ATTENDU QU'il est la responsabilité de la Ville d'appliquer le Règlement provincial;

ATTENDU QUE, selon le premier alinéa de l'article 87.14.1 du Règlement provincial, il est interdit d'installer un système de traitement tertiaire avec désinfection ou un système de traitement tertiaire avec déphosphatation et désinfection lorsque le moyen de désinfection est le rayonnement ultraviolet;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE, selon le deuxième alinéa de l'article 87.14.1 du Règlement provincial, la Ville peut lever l'interdiction d'installer des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection ou un système de traitement tertiaire avec déphosphatation et désinfection lorsque le moyen de désinfection est le rayonnement ultraviolet en prenant en charge la gestion des entretiens;

ATTENDU QUE l'article 6 de Loi habilite la Ville à prévoir l'application d'une ou de plusieurs dispositions du règlement à une partie ou à l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE le présent règlement ne s'applique que pour une partie du territoire de la Ville, offrant ainsi une option supplémentaire d'installations septiques aux propriétaires d'immeuble;

ATTENDU QUE, selon l'article 411 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), le conseil peut faire un règlement pour autoriser les fonctionnaires ou employés de la Ville à visiter et à examiner, à toute heure raisonnable, toute propriété immobilière ou mobilière, ainsi que l'intérieur ou l'extérieur des maisons, bâtiments ou édifices quelconques, pour constater si les règlements du conseil y sont exécutés, pour vérifier tout renseignement ou pour constater tout fait nécessaire à l'exercice par la municipalité du pouvoir de délivrer un permis, d'émettre un avis de conformité d'une demande, de donner une autorisation ou toute autre forme de permission, qui lui est conféré par une loi ou un règlement et pour obliger les propriétaires ou occupants de ces propriétés, bâtiments et édifices, à y laisser pénétrer les fonctionnaires ou employés de la Ville;

ATTENDU QUE, selon l'article 95 de la Loi, la Ville peut installer sur un immeuble tout équipement ou appareil ou y faire tous travaux nécessaires à l'exercice de ses compétences et, qu'à ces fins, les employés de la Ville ou les personnes qu'elle autorise peuvent entrer dans ou circuler sur tout immeuble à toute heure raisonnable;

ATTENDU QUE, dans le cadre de l'exercice des pouvoirs attribués par l'article 95 de la Loi, la Ville est tenue, à moins d'une urgence, de donner au propriétaire ou à tout autre responsable de l'immeuble un préavis d'au moins 48 heures de son intention d'entrer dans ou de circuler sur l'immeuble;

ATTENDU QUE, selon l'article 96 de la Loi, toute somme due à la Ville à la suite de son intervention en vertu de la Loi est assimilée à une taxe foncière si la créance est reliée à un immeuble et si le débiteur est le propriétaire de cet immeuble;

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1), la Ville peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 1.1.5 ADOPTION PAR PARTIE

Le présent règlement est adopté chapitre par chapitre, section par section, article par article, alinéa par alinéa et paragraphe par paragraphe de façon à ce que, si une partie du présent règlement venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'a aucun effet sur les autres parties du règlement sauf dans le cas où le sens et la portée du règlement ou de l'une de ses dispositions s'en trouveraient altérés ou modifiés.

SECTION 1.2 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 1.2.1 APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'application, la surveillance et le contrôle du présent règlement relèvent du fonctionnaire désigné responsable de l'application des règlements d'urbanisme de la Ville. Des fonctionnaires désignés adjoints chargés d'aider ou de remplacer le fonctionnaire désigné peuvent être nommés par résolution du conseil municipal de la Ville. Le fonctionnaire désigné ou le fonctionnaire désigné adjoint est autorisé à émettre, conformément au Code de procédure pénale (RLRQ, c. C-25.1), des constats pour toute infraction au présent règlement.

SECTION 1.3 DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1.3.1 DÉFINITIONS

À moins d'une déclaration expresse à ce contraire ou à moins que le contexte indique un sens différent, les expressions, termes et mots qui suivent ont, dans le présent règlement, le sens, la signification ou l'application qui leur est ci-après attribué.

Sauf pour les mots et expressions définis dans le présent article, la définition de ceux apparaissant dans le Règlement provincial, ou dans tout règlement qui le remplacerait, s'applique au présent règlement.

Si une expression, un terme ou un mot n'est pas défini spécifiquement dans le présent article ou dans la réglementation provinciale applicable, il s'emploie selon le sens communément attribué à cette expression, terme ou mot par les divers métiers et professions, compte tenu du contexte.

Entretien : Tout travail ou action de routine nécessaire pour maintenir un système de traitement en état d'utilisation permanente et immédiate, conformément aux performances attendues du système de traitement;

Formulaire de déclaration : Formulaire annexé au présent règlement, tel qu'indiqué en annexe 2;

Occupant : Toute personne physique, notamment le propriétaire, le locataire, l'usufruitier, le possesseur, occupant de façon permanente ou saisonnière un immeuble assujetti au présent règlement;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Personne désignée : Le fabricant du système, son représentant, ou tout tiers qualifié mandaté par la Ville pour l'entretien du système UV;

Propriétaire : Toute personne physique ou morale étant propriétaire de l'immeuble sur lequel ou pour lequel le système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet est installé;

Règlement provincial : Le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (RLRQ, c. Q-2, r. 22);

Système UV : Un dispositif de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet, tel que défini par le Règlement provincial;

Ville : La Ville de Brownsburg-Chatham.

CHAPITRE 2 DISPOSITIONS D'APPLICATION GÉNÉRALE RELATIVES AUX SYSTÈMES UV

ARTICLE 2.1.1 PERMIS OBLIGATOIRE

Toute personne souhaitant installer un système UV doit obtenir un permis préalable de la Ville, conformément au règlement sur les permis et certificats et au Règlement provincial. La délivrance du permis est conditionnelle à la signature du formulaire de déclaration (annexe 2) par le propriétaire.

ARTICLE 2.1.2 INSTALLATION ET UTILISATION

L'installation d'un système UV doit être réalisée par un entrepreneur qualifié, conformément aux instructions du fabricant. Le système doit être utilisé selon les prescriptions de ce dernier. Il est interdit de débrancher, de ne pas rebrancher ou de ne pas remplacer la lampe du système UV. De plus, tout dysfonctionnement du système doit être signalé.

ARTICLE 2.1.3 ENTRETIEN PAR LA VILLE

Sous réserve du respect des conditions du Règlement provincial et de la signature du formulaire de déclaration, la Ville prend en charge ou fait effectuer l'entretien du système UV, les prélèvements et l'analyse des échantillons, jusqu'à la fin de sa durée de vie utile, conformément à la réglementation applicable et aux directives du fabricant.

Le fabricant, son représentant, ou un tiers qualifié autorisé par celui-ci, sera mandaté pour effectuer ces tâches. Le propriétaire ne peut confier ces activités à un tiers autre que la Ville.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 2.1.4 ENGAGEMENT DE LA VILLE

La Ville, en s'engageant à réaliser l'entretien du système UV, ne porte aucune responsabilité concernant sa performance ni la disponibilité des pièces ou équipements nécessaires.

L'entretien par la Ville n'exonère pas le fabricant, l'installateur, le propriétaire, ni l'occupant de leurs obligations légales relatives à ce système.

ARTICLE 2.1.5 OBLIGATION DU PROPRIÉTAIRE ET DE L'OCCUPANT

Le propriétaire reste responsable du respect des dispositions pertinentes du Règlement provincial, notamment pour la vidange de sa fosse septique. Il doit également s'assurer que son système UV fonctionne correctement, selon les instructions du fabricant.

L'occupant du bâtiment, s'il y a lieu, partage les responsabilités du propriétaire concernant l'installation, l'utilisation et l'entretien du système.

Le propriétaire doit veiller au bon fonctionnement du système de contrôle et alerter la Ville en cas de panne ou d'alarme déclenchée.

ARTICLE 2.1.6 PROCÉDURE D'ENTRETIEN

La Ville désigne une personne pour effectuer l'entretien du système UV, conformément aux dates indiquées dans un avis envoyé au propriétaire ou occupant concerné, au moins 48 heures avant la visite.

Le fonctionnaire désigné est autorisé à visiter et à examiner, à toute heure raisonnable tous les jours de la semaine, tout immeuble pour s'assurer du respect du présent règlement. Tout propriétaire ou occupant de cet immeuble doit le recevoir, lui donner accès à l'immeuble ainsi qu'à tout bâtiment s'y trouvant et répondre à toute question relative à l'application du présent règlement.

Le fonctionnaire désigné peut examiner toute installation septique et à cette fin, demander qu'elle soit ouverte par le propriétaire ou l'occupant.

Le propriétaire doit faciliter l'accès au système pendant la période indiquée dans l'avis, en dégageant notamment les ouvertures de son installation septique. Si l'entretien ne peut être effectué pour une raison qui ne dépend pas de la Ville ou de la personne désignée, un second avis sera envoyé.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 2.1.7 RAPPORT D'ENTRETIEN

À chaque entretien, un rapport est rédigé, indiquant le nom du propriétaire ou occupant, l'adresse, la date et la nature des travaux effectués, ainsi que l'état général de l'installation septique. Ce rapport doit être signé par la personne ayant réalisé l'entretien et transmis à la Ville dans un délai de 30 jours. En cas de panne de lampe ou de refus d'entretien, cela doit être signalé à la Ville dans les 72 heures.

CHAPITRE 3 TARIFICATION RELATIVE AUX FRAIS D'ENTRETIEN

ARTICLE 3.1.1 FRAIS D'ENTRETIEN

Les frais relatifs à l'entretien, aux prélèvements, à l'analyse des échantillons et aux réparations du système UV sont à la charge du propriétaire. Les tarifs sont basés sur le coût réel des services fournis par la Ville, auxquels s'ajoute une majoration de 10 % pour couvrir les frais administratifs.

ARTICLE 3.1.2 FACTURATION

La Ville émettra une facture au propriétaire pour les frais d'entretien. Le paiement devra être effectué dans les 30 jours suivant l'émission de la facture. Les montants dus seront considérés comme des taxes foncières et portés au compte de taxes du propriétaire.

CHAPITRE 4 DISPOSITIONS PÉNALES ET ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 4.1.1 INFRACTIONS ET AMENDES

Constitue une infraction pour le propriétaire ou l'occupant de ne pas permettre l'entretien du système UV ou de refuser l'accès à l'installation. En cas d'infraction, une amende minimale de 500 \$ et maximale de 1 000 \$ sera imposée pour une personne physique, et entre 1 000 \$ et 2 000 \$ pour une personne morale. Les amendes sont doublées en cas de récidive.

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au Code de procédure pénale.

La Ville peut réclamer les frais judiciaires et extra judiciaires, ainsi que les frais d'experts et d'expertises, raisonnablement et légitimement engagés suite à l'émission d'un constat d'infraction conformément au Code de procédure pénale.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits, sont établis conformément au Code de procédure pénale.

La Ville peut, aux fins de faire respecter les dispositions du présent règlement, exercer cumulativement ou alternativement, avec ceux prévus au présent règlement, tous les recours appropriés de nature civile ou pénale et, sans limitation, tous les recours prévus aux articles 576 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

ARTICLE 4.1.2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service
juridique

Avis de motion :	11 mars 2025
Dépôt du projet :	11 mars 2025
Adoption du règlement :	1 ^{er} avril 2025
Entrée en vigueur :	

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.17

25-04-123

**ADOPTION DU PROJET DE RÉSOLUTION
CONCERNANT LA DEMANDE DE PPCMOI NUMÉRO
2025-00041 AUTORISANT L'AJOUT D'UN BÂTIMENT
MULTIFAMILIAL DE 8 LOGEMENTS EN ARRIÈRE-LOT
DES LOTS 4 423 872 ET 4 423 873 DU CADASTRE DU
QUÉBEC AFIN DE CRÉER UN PROJET INTÉGRÉ – EN
VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 280-2020 SUR LES
PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE
MODIFICATION ET D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE
(PPCMOI) – ZONE PÔLE LOCAL PL-514**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a adopté le règlement numéro 280-2020 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) à sa séance du 23 avril 2020 et que ce règlement est entré en vigueur le 3 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'article 145.36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que le conseil d'une municipalité peut autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme ;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que le conseil d'une municipalité dotée d'un Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit, après consultation du comité, accorder ou refuser la demande d'autorisation d'un projet particulier qui lui est présenté ;

CONSIDÉRANT QUE la grille des spécifications de la zone P1-514 stipule que les projets intégrés ne sont pas autorisés pour l'usage d'habitation multifamilial (H4);

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.1.8 du règlement de zonage 197-2013 stipule que l'aire tampon doit avoir une profondeur minimale de 5 mètres lorsqu'un immeuble est visé par un projet dont l'usage s'apparente à la classe d'habitation multifamiliale (H4) qui se trouve à être adjacent à une propriété sur lequel est exercé un usage d'habitation unifamiliale (H1);

CONSIDÉRANT QUE lors de la rencontre ordinaire du 6 mars 2025, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé au conseil municipal d'accepter la demande de projet particulier numéro 2025-00041 avec certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE le projet correspond aux orientations, aux objectifs et aux moyens d'action contenus au Plan d'urbanisme, numéro 196-2013, tel qu'amendé ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et résolu que le conseil adopte, la présente résolution visant à autoriser ce projet selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique aux lots 4 423 872 et 4 423 873 du cadastre du Québec, situés sur la rue Aubin dans la zone pôle local (P1-514).

2. Autorisation

Malgré le règlement de zonage en vigueur, les habitations multifamiliales (H4) sont autorisées.

3. Dérogations autorisées

3.1 Il est autorisé de déroger aux articles suivants du règlement de zonage numéro 197-2013, tel qu'amendé :

- a. Article 2.1.2, grille de spécifications de la zone P1-514 : afin d'autoriser les projets intégrés pour l'usage d'habitation multifamilial (H4);
- b. Article 7.1.8 intitulé : « Aménagement d'une aire tampon » afin d'autoriser une aire tampon inférieure à 5 mètres de profondeur sur le terrain.

Le détail de la délimitation de l'aire tampon est indiqué au plan réalisé par Développement Zone Verte, dossier 21-060, daté du 17 décembre 2024.

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

De plus, les conditions suivantes doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé à la présente résolution:

- Que le deuxième étage de la façade latérale gauche soit dépourvu de fenêtres;
- Qu'une haie de cèdres d'au moins 2,44 mètres soit érigée le long des lignes de propriété, étant donné que le terrain est adjacent à une propriété à usage d'habitation H1;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

MOTION 13.18
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 197-02-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'ASSURER SA CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT NUMÉRO 68-33-24 DE LA MRC D'ARGENTEUIL

Monsieur le conseiller André Junior Florestal donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé pour adoption le Règlement numéro 197-02-2025 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'assurer sa conformité au Règlement numéro 68-33-24 de la MRC d'Argenteuil.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

25-04-124 13.19
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 197-02-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'ASSURER SA CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT NUMÉRO 68-33-24 DE LA MRC D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage, tel que déjà amendé, de la Ville de Brownsburg-Chatham doit être modifié afin d'assurer sa conformité aux règlements numéro 68-33-24 de la MRC d'Argenteuil (règlement de concordance);

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit adopter tout règlement de concordance en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 1^{er} avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté par le conseil municipal à la séance ordinaire du 1^{er} avril 2025;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique se tiendra le 6 mai 2025 à 18 h 30, à la salle du centre communautaire Louis-Renaud située au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

CONSIDÉRANT QUE dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est remplacé au premier alinéa de l'article 7.3.5 du Règlement de zonage 197-2013 et sera lra comme suit:

« Les dispositions particulières applicables aux milieux humides fermés ne sont applicables qu'à l'intérieur de la grande affectation résidentielle-villégiature. »

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié au premier alinéa de l'article 7.4.3 du Règlement de zonage 197-2013 en ajoutant le paragraphe se lisant comme suit:

« La construction de bâtiments principaux est interdite si la pente naturelle moyenne du sol qui reçoit la construction est supérieure à 30%, sur l'ensemble du territoire. Sauf exception mentionnée dans ce même article. »

ARTICLE 3

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié au premier alinéa de l'article 8.2.1 du Règlement de zonage 197-2013 en le remplaçant et sera lra comme suit:

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

« La construction de bâtiments principaux est interdite si la pente naturelle moyenne du sol qui reçoit la construction est supérieure à 30%, sur l'ensemble du territoire. Sauf exception mentionnée dans ce même article. »

ARTICLE 4

Le présent règlement entre vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service juridique

Avis de motion : 1^{er} avril 2025
Adoption du projet : 1^{er} avril 2025
Adoption du Règlement :
Approbation de la MRC :
Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

25-04-125 13.20

DÉSIGNATION ET NOMINATION D'UNE RUE PUBLIQUE: PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DU PROLONGEMENT DE LA RUE DES BOULEAUX – PHASE 2 – LOT 6 672 234 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination d'une rue en lien avec le projet de développement résidentiel du prolongement de la rue des Bouleaux – Phase 2;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'attribuer un nom au lot 6 672 234, lequel lot sera lié à une entente promoteur;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination de la rue des Aulnes (lot 6 672 234);

CONSIDÉRANT QUE le nom de rue choisi est inspiré des noms de rue existants dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE l'attribution d'un nom est requise pour la sécurité des résidents ainsi que pour la desserte des services d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE le dossier a été présenté au comité de toponymie;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE le Comité de toponymie recommande au conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham de désigner le lot 6 672 234 et de procéder ainsi à sa nomination afin que la rue soit nommée:

- Rue des Aulnes

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham désigne le lot 6 672 234 et procède ainsi à sa nomination afin que la rue soit nommée:

- Rue des Aulnes

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.21

25-04-126

DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) AFIN DE PERMETTRE LE DÉPLACEMENT DE L'AIRE CONSTRUISIBLE DU LOT 4 422 337 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise le lot 4 422 337, situé sur la montée Stonefield et possédant une superficie totale de 211 982,2 mètres carrés entièrement situé en zone agricole;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation visant l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une superficie d'environ 5 000 mètres carrés a été autorisée en 2012 par la Commission sous le numéro de dossier 400560;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire actuel a acquis l'immeuble le 5 juillet 2022 dans un acte de vente portant le numéro d'inscription 27 390 278 au registre foncier;

CONSIDÉRANT QU'un permis de construction visant l'aménagement d'un bâtiment agricole de plus de 600 mètres carrés abritant un élevage de canards a été octroyé en 2016;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 4 422 337 a déposé un dossier argumentaire visant à faire déplacer l'aire construisible autorisée au dossier 400560 en raison du fait que les anciens propriétaires ont construit l'ensemble des bâtiments agricoles à l'intérieur du 5 000 mètres carrés et qu'il n'y a plus d'espace propice à la construction d'une résidence, de dépendances, d'un puits et d'un système septique dans cet espace;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement désiré de l'utilisation résidentielle du sol est situé dans une zone boisée où les possibilités d'utilisation agricole sont très limitées;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE la terre visée par la présente demande s'inscrit dans un milieu agroforestier actif et homogène sur le plan agricole;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution s'appuie sur les critères visés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) ainsi que sur les documents reçus en soutien à la demande de la part du propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments viennent amputer le potentiel agronomique à long terme du terrain :

- la présence d'une tourbière boisée d'une superficie approximative de 14,2 hectares dans le centre du terrain, selon les données cartographiques de Canards Illimités;
- la présence de deux zones densément boisées au nord et au sud totalisant approximativement 29,6 hectares;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement désiré pour l'aménagement de la résidence est à l'extérieur des zones potentiellement cultivables où le type de sol est composé de limon de bonne qualité de catégorie 3 ou 4 selon l'Inventaire des terres du Canada;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement actuel de l'aire résidentielle autorisée en 2012 est situé dans un type de sol de catégorie 5;

CONSIDÉRANT QUE, selon les documents déposés par la propriétaire, les lots voisins sont principalement boisés et affectés par la présence d'un vaste complexe de milieux humides rendant un projet rentable d'agriculture irréaliste et que les impacts d'une autorisation à la présente demande seraient négligeables pour la pérennité agricole des lots voisins;

CONSIDÉRANT QUE, selon les documents déposés, l'autorisation à la présente demande n'aurait aucun impact sur la possibilité d'utilisation du lot à des fins d'agriculture en raison du fait que l'emplacement retenu est situé dans une zone boisée;

CONSIDÉRANT QU'uniquement le lot situé au nord, soit le lot 4 422 972, est exploité activement;

CONSIDÉRANT QU'en fonction de l'utilisation actuelle du terrain, ce lot possède 28 unités animales et que si la Commission venait à autoriser la construction d'une résidence à l'emplacement souhaité, il pourrait augmenter ses activités afin d'accueillir plus de 500 unités animales supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE le nouvel emplacement pour la résidence respecterait les distances séparatrices émises par le Règlement sur les exploitations agricoles (REA), tant au niveau du puits (30 mètres) que de l'entreposage des déjections animales (300 mètres);

CONSIDÉRANT QU'il s'agit du seul lot que la propriétaire possède, cette dernière juge qu'il n'y a pas d'autres disponibilités d'emplacement et que la proposition contribue à réduire les contraintes sur l'agriculture;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la demande ne contribuerait pas négativement à l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles de la région;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la demande n'aurait pas d'impacts sur la ressource en eau du secteur;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la demande n'aurait pas d'incidence sur l'homogénéité des propriétés foncières, car le projet tel que déposé ne prévoit pas de morcellement et ne limite pas les possibilités des projets agricoles de la région;

CONSIDÉRANT QUE le plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC d'Argenteuil encourage les projets en zone agricole et l'acceptation de la demande n'aurait pas d'impacts supplémentaires étant donné que le projet vise simplement à déplacer un emplacement d'utilisation à des fins autres que l'agriculture déjà autorisé;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'une résidence sur ce lot va contribuer à améliorer les possibilités économiques de la région en favorisant l'emploi et en augmentant la capacité de production de la terre;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal sont d'avis qu'étant donné l'autorisation déjà octroyée au dossier sous le numéro 400560, que l'emplacement autorisé dans ce dossier abrite présentement des bâtiments à vocation agricole et qu'il faudrait probablement les démolir pour construire une nouvelle résidence, d'autoriser le déplacement de l'aire d'utilisation à des fins autres que l'agriculture n'aurait aucun impact sur la pérennité de l'agriculture du secteur;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Service de développement et de l'aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu:

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham appuie la demande de la propriétaire du lot 4 422 337 visant à déplacer l'aire d'utilisation à des fins autres que l'agriculture dans le but d'y construire une résidence.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

13.22

25-04-127

**CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAIN DE JEUX OU
D'ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE
CONSTRUCTION NUMÉRO 2025-00088 – LOT 4 234 795
DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LE CHEMIN
JANITENS**

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis de construction 2025-000088 a été déposée afin de procéder à la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 4 234 795 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le terrain d'accueil de la nouvelle construction était formé des lots P937 et P939 du cadastre du canton de Chatham avant la rénovation cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE selon les termes du premier paragraphe de l'article 2.6.1 du Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, la mise en place d'un nouveau bâtiment principal sur un immeuble dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale est assujetti à une contribution pour fins de parc, terrains de jeux et espaces naturels;

CONSIDÉRANT QUE les parties des lots 937 et 939 n'ont jamais fait l'objet d'un permis de lotissement et qu'elle n'était pas immatriculée à titre de lot distinct avant la rénovation cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels, ou de verser une somme de 10 % de la valeur du terrain établie par un évaluateur agréé;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième paragraphe de l'article 2.6.4 du règlement de zonage 197-2013 mentionne que la valeur doit être établie, aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé mandaté par la Ville, selon les concepts applicables en matière d'expropriation;

CONSIDÉRANT QU'un rapport d'évaluation établissant la valeur marchande du lot 4 234 795 a été déposé par Eric Parent, évaluateur agréé pour la firme GMA CONSULTANTS, en date du 21 mars 2025 et que la valeur du lot est de 72 400 \$;

CONSIDÉRANT QUE 10 % de 72 400 \$ correspond à 7 240 \$ et qu'il s'agit de la contribution assujettie à la demande de permis 2025-00088;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx.

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10 % en argent représente un montant de 7 240\$.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14.

PÉRIODE DE QUESTIONS

De 20 h 19 à 20 h 19: Aucune question n'est posée.

15.

25-04-128 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

À 20 h 20 il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

Kévin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service
juridique

Je, Kévin Maurice, maire de la Ville de Brownsburg-Chatham, atteste, conformément aux articles 53 et 333 de la Loi sur les cités et villes, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Kévin Maurice, maire